

Programme formation continue des avocats

Décembre 2025

Thème : Contrôle des mesures de soins sans consentement

Date : Vendredi 19 décembre 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Connaître les règles de fond et de forme en la matière qui leur permettent d'assurer une défense effective des personnes hospitalisées sans leur consentement.
- Ils doivent aussi appréhender les axes d'argumentation futurs possibles au regard de la jurisprudence de la CEDH en la matière.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Le régularité de la procédure

La régularité de la mesure

La check list des points à vérifier

Les perspectives offertes par la jurisprudence de la CEDH

➤ Moyens pédagogiques : Plan. Fiche réflexe. Sommaire de jurisprudence.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Raphaël MAYET, Avocat depuis 1992, ancien Secrétaire de la Conférence, Ancien membre du Conseil de l'Ordre, Bâtonnier de l'Ordre 2024/2025, praticien du droit des soins sans consentement depuis 2000, auteur de plusieurs QPC en la matière.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.